





REHABILITATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

COMMUNE DE ROQUESTERON

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE CONSULTATION

MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'ŒUVRE
 <p data-bbox="300 1749 676 1845">COMMUNE DE ROQUESTERON 1 Rue du Pont de France 06910 ROQUESTERON</p>	 <p data-bbox="943 1700 1268 1798">CTH INGENIERIE 42 chemin de Saint Joseph 06 130 GRASSE</p>
<p data-bbox="456 1910 1137 1944">Date et heure limites de réception : 4 août à 12h00</p>	



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITON DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure	3
2-2. Décomposition en lots et en tranches	3
2-3. Nature de l'attributaire	3
2-4. Variantes.....	4
2-5. Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2-6. Délai de validité des offres	4
2-7. Délai d'exécution.....	4
2-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2-9. Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution	5
ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES OFFRES.....	5
ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES	5
4-1. Visite sur site	5
4-2. Documents à produire pour la partie « Candidature »	5
4-3. Documents à produire pour la partie « Offre »	6
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	8
5-1. Sélection et vérification des candidatures	8
5-2. Examen et attribution du marché	8
ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	10
ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
6-1. Renseignements administratifs et techniques	11
6-2. Instance chargée des procédures de recours	11



ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

La réhabilitation d'un terrain multisport

La présente opération porte sur la réhabilitation d'un terrain multisports et de ses aménagements sur la commune de Roquesteron.

Références à la Nomenclature CPV :

- Travaux de terrassement. (451125000)
- Équipements de sports de plein air (374100005)

ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique, la communauté de communes met à disposition le contenu du dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr.

Les candidats ont l'obligation de créer un compte sur www.marches-securises.fr, afin de s'identifier de manière certaine, seule possibilité pour eux d'être destinataires des éventuelles modifications de détail du dossier de consultation et des échanges éventuels lors de la phase négociation.

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.
Remise d'offre ouverte à tout candidat.

2-2. Décomposition en lots et en tranches

Le marché n'est pas décomposé en lot.

Le marché n'est pas décomposé en tranche.

2-3. Nature de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 1° du Code de la commande publique.



Le Maître d'Ouvrage interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 2° du Code de la commande publique.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

2-4. Variantes

Les variantes sont autorisées sur le type de barrières et les équipements sportifs.

2-5. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-7. Délai d'exécution

Les délais d'exécution des prestations sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement tout en respectant, le cas échéant, le délai plafond imposé.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- Période de préparation : 6 semaines à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage de la période de préparation,
- Exécution des travaux : 6 semaines à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage de l'exécution des travaux

2-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

Le chantier est soumis aux dispositions prévues aux articles R 4532-1 à R 4532-98 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°94 1159 du 26/12/1994.

La catégorie de l'opération est : 3

Les dispositions prévues aux articles R 4511-1 à R 4514-10 du code du travail telles qu'elles résultent du décret n°92-158 du 20/02/1992 sont applicables.



2-9. Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code l'environnement ; R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

ARTICLE 3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES OFFRES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation ;
- Le Cadre de l'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- La Décomposition du prix Global et Forfaitaires ;

Il comporte également des documents à caractère indicatif pour permettre l'établissement des offres en toutes connaissances de cause :

- Dossiers de plans et photographies des existants.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera divisé en deux sous-dossiers « Candidature » et « Offre ».

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des candidats doivent être entièrement rédigés en langue française. La langue de travail pour les opérations préalables à l'attribution du marché et pour son exécution est le français exclusivement.

Il est rappelé que les personnes physiques signataires des offres doivent être dûment habilitées à engager les candidats et qu'une même personne ne peut pas représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Toute offre non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée.

4-1. Visite sur site

La visite du site des travaux est fortement conseillée.

4-2. Documents à produire pour la partie « Candidature »

Le candidat doit remettre un dossier « Candidature » contenant les pièces suivantes :

Renseignements d'ordre juridique :

- **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé **DC1** par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique ;



- **Attestation du candidat individuel ou du membre du groupement** déclarant être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement** de l'imprimé DC2, rubriques A, B et C.
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile** en cours de validité ;

Capacités économiques et financières des candidats :

- La déclaration concernant **le chiffre d'affaires global des 3 dernières années** et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Capacités techniques et références professionnelles des candidats :

- La déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- La déclaration indiquant **l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Les références professionnelles :
 - **Références d'ouvrages réceptionnés au cours des 5 dernières années** ou en cours d'exécution ; de même nature et importance, appuyées pour les références les plus importantes, d'attestations de bonne exécution précisant les lieux et dates de réalisation, et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

4-3. Documents à produire pour la partie « Offre »

Le candidat devra remettre un dossier « Offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- **Un Acte d'Engagement et ses annexes** : cadre ci-joint à compléter, L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé
- **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)** et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification datée et signé
- **La Décomposition du Prix Global et forfaitaire**, cadre ci-joint à compléter et signer sans modification ;
- **Un mémoire technique** précisant les moyens humains et matériels dédiés à la prestation, la méthodologie préconisée pour la réalisation du chantier
- **Le planning prévisionnel** (détaillé par semaine et indiquant l'amplitude horaire par jour)
- **Les fiches techniques fournitures et matériaux**

En cas de contestation, seuls les originaux conservés par la personne publique feront foi.

En cas d'absence de l'un quelconque de ces justificatifs, l'offre sera déclarée irrégulière et rejetée. Le Maître d'Ouvrage se réserve toutefois la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique.



Les offres transmises par toute autre voie que la voie dématérialisée seront déclarées irrégulières et rejetées.

Un candidat qui ferait une fausse déclaration s'expose aux peines prévues par l'article 441-1 du Code pénal sanctionnant le faux et usage de faux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les candidats devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, celui-ci sera évalué selon les items indiqués ci-dessous :

- **Item 1** : Les indications concernant la provenance des principales fournitures nécessaires à la réalisation des travaux envisagés, la liste des fournisseurs et les fiches techniques des produits et matériaux envisagés. Le caractère techniques des équipements :
 - La qualité des matériaux et l'esthétisme à travers les fiches techniques.
 - Durée de garantie des équipements,
 - Conformité aux normes.
- **Item 2** : Le caractère esthétique et fonctionnel des équipements
 - Le nombre et le types d'activités praticables sur l'équipement,
 - L'accessibilité de l'équipement,
 - L'intégration de l'équipement dans l'environnement déterminée à partir de l'architecture de la structure, le choix et les couleurs des matériaux.
 - Qualité des finitions
- **Item 3** : La présentation de l'entreprise, les moyens humains et matériels de l'entreprise affectés à l'exécution du marché selon le type de travaux (génie civil, terrassement, réseaux), les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché. Les mesures proposées par l'entreprise quant à sa disponibilité, et en cas d'urgence, sa réactivité à répondre aux besoins d'une adaptation du projet
- **Item 4** : Les modes d'exécution envisagés (description des procédés et moyens d'exécution, préparation du chantier, la méthodologie de réalisation du chantier). Reformulation des exigences du cahier des charges et prise en compte des contraintes du site.
- **Item 5** : Le planning prévisionnel et la pertinence de ce planning vis à vis des moyens proposés
- **Item 6** : les mesures proposées pour assurer la propreté et la sécurité du chantier, les indications concernant le développement durable, le recyclage des déblais, des déchets de chantier

Le mémoire technique est limité à 30 pages hors annexes (CV, fournitures...). Toute page supplémentaire ne sera pas considérée dans l'analyse des offres.



ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

5-1. Sélection et vérification des candidatures

La sélection des offres et la vérification des candidatures sont effectuées selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le représentant de l'entité adjudicatrice.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le représentant de l'entité adjudicatrice se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature. Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le représentant de l'entité adjudicatrice peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

5-2. Examen et attribution du marché

L'examen des offres et l'attribution du contrat sont effectués selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

Le maître d'œuvre effectue une analyse de l'ensemble des offres reçues.

Il élimine les offres inappropriées et les offres anormalement basses et procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Le représentant du Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires de régulariser leurs offres sur les points nécessaires au classement provisoire.

Au terme du classement provisoire, le représentant du Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'engager ou non une négociation avec les 3 premiers candidats que ce soit sur le critère technique et/ou le critère économique.

La négociation a pour objet d'optimiser les offres sans pouvoir modifier les choix techniques fondamentaux (principes et procédés proposés). Les offres irrégulières ou inacceptables, (sous



réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses) peuvent faire l'objet de négociation et à cette occasion elles pourront devenir régulières ou acceptables.

Au terme de la négociation, le représentant du Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières.

Il procède ensuite à une analyse des offres en éliminant celles qui demeurent inacceptables ou irrégulières lorsque les documents à produire mentionnés à l'article 4-3. ci-dessus, notamment les documents relatifs aux prix, ne sont pas fournis ou sont incomplets.

Une proposition de classement des offres restantes est établie.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Le classement est effectué sur la base des critères pondérés retenus ci-dessous :

Rang	Critère de jugement	Pondération
1	Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique de l'entreprise	40
2	Prix apprécié au vu des documents financiers de l'entreprise	60
	TOTAL	100

Chaque candidat se voit attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Valeur Technique

Pour le calcul de la pondération du critère « Valeur Technique de l'offre », il sera appliqué une note sur une échelle de 0 à 10 pour chaque item du mémoire technique.

Appréciation	Notation
Non répondu	0,0
Réponse faible ne répondant pas aux exigences fixées par le maître d'ouvrage	3,5
Réponse répondant partiellement aux exigences du maître d'ouvrage	5,0
Réponse répondant aux exigences du maître d'ouvrage	7,5
Réponse répondant de façon détaillée aux exigences du maître d'ouvrage	9,00
Réponse répondant parfaitement aux exigences	10,0

La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

Note valeur technique sur 40 =

Note Item 1 + Note Item 2 + Note Item 3 + Note Item 4 + Note Item 5 + Note Item 6



La note sur /10 sera ensuite pondérée pour être ramenée sur /40.

Prix

Pour le calcul de la pondération du critère « Prix », il sera appliqué une note sur 60 calculée de la manière suivante :

$$\text{Note prix} = \left(\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre « X »}} \right) \times 60$$

ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Remise des offres en version électronique :

La signature électronique des documents n'est pas imposée, les documents définitifs du marché seront matérialisés et signés par les deux parties à la conclusion du marché.

La transmission des réponses par voie électronique se fera obligatoirement sur la plateforme :

<https://www.marches-securises.fr>

avant la date et l'heure limite indiquées dans **la page de garde du présent règlement**.

Les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier, ou support électronique physique. Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible " Copie de sauvegarde ". Il est ici précisé que l'envoi d'une copie de sauvegarde sous forme papier n'est pas une obligation et qu'il appartient au candidat de décider s'il souhaite ou non utiliser cette possibilité de doubler sa transmission par voie électronique d'une transmission par voie postale.

Les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion de la D.P.G.F qui pourra être retournée en format XLS (Excel 97 ou version plus récente) ou doc. Il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Pour des raisons pratiques, il est impératif que les soumissionnaires nomment de manière **courte** les intitulés de leurs documents afin de faciliter leur extraction.



ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6-1. Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande par l'intermédiaire du profil acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : www.marches-securises.fr/

Les candidats devront faire parvenir cette demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Une réponse sera alors adressée au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres, à toutes les entreprises ayant retirées le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

6-2. Instance chargée des procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Nice
18 avenue des Fleurs
CS 61039
06050 Nice Cedex 1
e-mail : greffe.ta-nice@juradm.fr
tél : (+33) 4 89 97 86 00